

Démarche : Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut à l'île d'Yeu pour l'année 2026

Organisme : La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Par dérogation à l'interdiction de pêche aux filets remorqués dans les trois milles nautiques, l'arrêté du préfet des Pays de la Loire n° 70/2007 encadre les conditions de pêche du lançon pour appât au chalut dans les trois milles du littoral de l'île d'Yeu dans les limites d'une zone située dans l'est-nord-est de Port-Joinville. Cette pêche dans les 3 MN est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

24 autorisations annuelles peuvent être délivrées au maximum.

Type de demande

Il s'agit

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ d'un renouvellement

☐ d'une nouvelle demande

Informations relatives à l'armateur du navire

NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

Adresse postale

Email

Caractéristiques du navire

Il s'agit du navire à partir duquel sera exercée l'activité de pêche de la seiche au chalut de fond.

NOM du navire

PORT d'immatriculation

Indiquer les deux lettres du port d'immatriculation

NUMERO d'immatriculation

En 6 chiffres

Jauge brute

En tonneaux. Rappel : seuls les navires de moins de 25 tonneaux peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche.

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut de fond comme engin autorisé. Je certifie être à jour des mes obligations déclaratives

Rappel : la délivrance de l'autorisation est subordonnée au respect de l'obligation de déclaration statistiques des captures en général, et de lançon en particulier.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non